



Auberchicourt,
Le 1^{er} Juin 20.23

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

N° 2023/166

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L
2213-2,

Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la fête du Chauffour organisée le
Dimanche 11 Juin 2023 avec le géant « AUBERT LE LOUP », d'enfants des écoles, des
associations et de musiciens à compter de 10 heures 30,

Le cortège va démarrer de la rue d'Arès (salle de sport Besson) et empruntera
les rues suivantes :

- Rues d'Arès, de la Paix, Péri, Pasteur, Acacias et Chauffour

Vu le danger présenté par la circulation des véhicules sur le passage du cortège
dans ces dites rues.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique
justifie pleinement l'interdiction de circulation sur le trajet du cortège.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement au niveau de la salle de sport « Colette Besson » rue d'Arès
sera interdit le 11 Juin 2023 à compter à compter de 8 heures, et ce, jusque la fin de la
manifestation.

Article 2 : A chaque intersection du passage du cortège, des personnes seront présentes, et
des barrières seront déposées.

La circulation sur le parcours du défilé sera barrée à la circulation.

Article 10 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le responsable de EVEOLE,
- Madame la Présidente de l'Harmonie des Mineurs
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.

